

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 14/2023

Avenant 2 au marché d'exploitation des installations de chauffage, Ecs, traitement de l'eau, climatisation, ventilation des bâtiments de la Commune

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu le contrat en date du 8 juillet 2021,

Vu la décision n° 11/2022 en date du 31 août 2022 portant établissement d'un avenant 1 en vue de modifier le périmètre des entretiens la CTA de l'EAJE et de neutraliser l'intéressement sur les vestiaires du stade et sur le bâtiment administratif pour la période 2021-2022,

Considérant la nécessité de modifier les clauses d'intéressement sur le centre administratif et des cibles sur tous les bâtiments suivis.

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant 2 au marché précité a pour objet de modifier d'une part, les cibles pour la prochaine saison de chauffe sur le centre administratif et la crèche et d'autre part de remettre en place la clause d'intéressement sur le centre administratif neutralisée pour la saison 2021-2022.

Article 2 : L'avenant n'occasionne pas de modification du montant du marché.

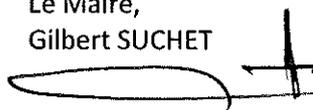
Article 3 : Les autres dispositions contractuelles restent inchangées.

Article 4 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 5 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 4 mai 2023

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/05/2023

Application agréée E.legalite.com

99_AR-069-21690284 1-20230504-0202314-RR